



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 Janvier 2018

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 4

L'an 2017, le mercredi 31 janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 23 janvier 2018.

**Sont présents** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

**Absents donnant pouvoir** :

MANDANT	MANDATAIRE
Bruno LAQUAY	Fernand LEGIER
Anthony MOTOT	Eric BRUCHET
Jocelyne REILLE	Armelle ANDREIS
J.Piere CHABERT	Paula EIDENWEIL

**Absents sans procuration** : Michel MARTIN \_ Dimitri FARRO \_ Régis ARMENICO \_ Didier FERREINT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préséance Mme le Maire regrette l'absence des membres de l'opposition, notamment M.FARRO aux commissions finances et sports-associations qui se sont tenues en amont de ce conseil municipal.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Régine LEMAITRE est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40.

### **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA 1er SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017.**

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité** ;

**Par 25 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, MClaude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT) , Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

### **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA 2<sup>ème</sup> SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017.**

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité** ;

**Par 25 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, MClaude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT) , Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

### **01 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

L'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A la Majorité,**

**Par 19 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, MClaude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE.

**6 Abstentions** : Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Prend** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

## **02 – REGIE DE RECETTES CANTINE SCOLAIRE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Mme le Maire relate que le 5 décembre 2017, lors de la vérification sur place de la régie de recettes cantine scolaire rattachée à la commune, il a été constaté un déficit en deniers de 359,08 €.

En conséquence, une procédure de mise en débet a été mise en œuvre à l'encontre du régisseur personnellement et pécuniairement responsable : un ordre de reversement lui a été adressé le 14 décembre 2017 par courrier recommandé avec avis de réception.

Par courrier en date du 15 décembre 2017 (reçu le 18 décembre), le régisseur a demandé un sursis de versement et une remise gracieuse arguant d'un historique sans écueil dans l'exercice de sa mission jusqu'à la date de cet incident qui constitue le premier le concernant. Le sursis de versement a été accordé dans l'attente de statuer sur la demande de remise gracieuse présentée.

Le Conseil peut refuser la prise en charge de la somme, ou l'accepter.

Dans le cas où le Conseil refuserait, le débet serait mis à la charge du débiteur qui devra combler avec ses deniers personnels.

En cas d'acceptation, le débet serait pris en charge sur le budget de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Accorde** la remise gracieuse au régisseur de la régie de recettes cantine scolaire ;

**Accepte** la prise en charge du débet de 359,08 € sur le budget de la Commune ;

**Précise** que la dépense sera mandatée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

## **03 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale....

Pour ce faire la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

L'aide sollicitée par les associations doit concerner leur fonctionnement et doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité
- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

Mmes BREMOND, LEMAITRE, AZARD et Mrs MARTINELLI et PIGNET se retirent lors du vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité ;**

**Par 20 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Approuve** le montant et la répartition des subventions municipales présentées dans le tableau ci-annexé;  
**Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2018 sur l'article 6574.

#### **04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE FORMATION MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE RICHERENCHES.**

Le Centre de formation Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de RICHERENCHES a sollicité l'aide financière de la commune pour continuer à assurer ses missions ainsi que confort et sécurité de ses apprenants.

Considérant qu'un enfant résidant de la Commune suit une formation dans cette unité pédagogique, il est proposé d'attribuer une subvention de 50.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité ;**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Attribue** une subvention exceptionnelle au Centre de formation Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de RICHERENCHES d'un montant de 50.00 € pour lui permettre d'assurer ses missions dans les meilleures conditions.

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

#### **05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TIGRE » POUR L'ORGANISATION DU « FITDAYS MGEN » EDITION 2018.**

L'association « *TIGRE* » dont le siège est à TULLINS (38210) a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation, le 25 mai prochain, de l'évènement *FITDAYS MGEN* à Mallemort.

Considérant que la Commune souhaite être ville étape au titre de l'édition 2018 de la manifestation, il est proposé, d'une part, de souscrire une convention définissant les conditions dans lesquelles elle se voit concéder l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires et les conditions d'organisation et d'autre part, d'attribuer une subvention de 4 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Attribue** une subvention exceptionnelle à l'association « *TIGRE* » d'un montant de 4 200 € pour l'organisation du FITDAYS MGEN, édition 2018 qui se déroulera le 25 mai 2018.

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

#### **06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE « COLLINES-DURANCE » POUR LES VOYAGES SCOLAIRES 2018.**

Le collège « Collines Durance » propose aux élèves des classes de 3ème et 4ème trois voyages scolaires :

- FRANCE (en Bourgogne) du 15 au 19 avril 2018 pour 32 élèves avec une participation maximale des familles de 240,90 €.
- ITALIE (Venise) du 17 au 21 avril 2018 pour 56 élèves avec une participation maximale des familles de 264,90 €.
- ESPAGNE (Pays Basque) du 12 au 17 avril 2018 pour 49 élèves avec une participation maximale des familles de 272,49 €.

Madame le Maire propose d'allouer une participation financière au collège « Collines Durance », **pour les élèves de MALLEMORT**, pour ces projets de voyages et d'en fixer le montant total pour les trois voyages à 2 920.00 € soit :

- 18 élèves x 40.00€ = 720.00 € pour le séjour en Bourgogne
- 29 élèves x 40.00€ = 1 160.00 € pour le séjour à Venise
- 26 élèves x 40.00€ = 1 040.00 € pour le séjour au Pays Basque

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Accorde** une participation financière au collège « Collines Durance » pour la réalisation de trois voyages scolaires et de verser la subvention directement au collège

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

## **07 – INSTITUTION DE LA PROCEDURE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION.**

Depuis la loi n°2017-678 du 07 octobre 2016 pour une république numérique et son décret d'application du 28 avril 2017, les obligations réglementaires des loueurs de meublés ou de chambres chez l'habitant pour des locations de courtes durées ont changé.

Aux termes de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation « *Dans les communes autres que celles mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.631-7, les dispositions dudit article peuvent être rendues applicables par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire* »

La commune de Mallemort ne compte pas parmi les communes situées en zones tendues\* et doit donc solliciter par courrier le Préfet des Bouches du Rhône pour l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue à l'article L.631-7.

\*information sur les communes situées en zone tendue : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

La commune connaît un fort développement des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, il devient nécessaire de pouvoir contrôler les changements d'usage de locaux d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V. ARTERO.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent

DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT) , Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Sollicite** M. le Préfet, pour instituer la procédure de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation sur le territoire communal ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **08 – MISE EN PLACE DE « L'OPERATION FACADES » ET VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES.**

Le conseil municipal par délibération en date du 11 octobre 2017 a acté à l'unanimité l'engagement d'une nouvelle campagne de ravalement de façade sur le périmètre suivant :

- Grand Rue
- Rue Gérard Philippe
- Rue du Père Anselme Burles
- Place du 14 Juillet
- Rue Louis Rayon
- Rue Raymond Jullian
- Place Du Paty
- Rue Pascal
- Rue du 11 Novembre avec les abords du donjon et oratoire

Pour réaliser ce travail le cabinet d'étude URBANIS a été choisi.

A ce jour la présente délibération a pour objet de définir le règlement d'attribution de ces aides. Ce règlement va déterminer les conditions générales de recevabilité de l'aide mais aussi les modalités de subventions, les travaux et dépenses aidés.

Afin de définir les modalités d'attribution de ces aides il convient d'arrêter le règlement suivant :

### **Article 1- Conditions générales de recevabilité**

L'on retient : L'équipe d'animation effectuera une visite conseil et remettre au propriétaire des prescriptions sur le projet de ravalement.

La demande sera conditionnée au dépôt et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (déclaration préalable, permis de construire).

### **Article 2- Périmètre d'aides de la Ville de Mallemort**

L'on retient : L'immeuble devra être situé dans le périmètre (plan ci-dessus).

### **Article 3- Modalités de subventions de la ville au ravalement des façades**

#### **A - Taux de subventions et plafonds de subventions**

- 40% d'aides, plafond maximum 6 000 € par ravalement
- Taux de réalisation de volets sur façades en bon état de 15%, plafonnées à 1500 € par ravalement

En cas de réhabilitation plus globale, les aides seront modulées au regard de l'ensemble des financements dont peuvent bénéficier ces édifices.

#### **B - Enveloppes financières réservées dans le cadre de la campagne de ravalements obligatoires**



<b>Année</b>	<b>Phasage opérationnel (en nombre de façades prévisionnel)</b>	<b>Phasage opérationnel (nombre de rénovation de volets sur façades en bon état)</b>	<b>Montant des aides de la Ville de Mallemort</b>
Enveloppe année 1	14	2	34 406 €
Enveloppe année 2	20	3	48 573 €
Enveloppe année 3	34	6	119 408 €
<b>Total</b>	68	11	202 387 €

#### **Article 4- Modalités d’instruction et constitution des dossiers de demande de subvention**

L’on retient : L’équipe constitue le dossier de demande de subvention pour le compte du bénéficiaire ainsi que le dossier de paiement.

##### **Demande d’acompte :**

Seuls les propriétaires occupants entrant dans les plafonds de revenus modestes (n-1 ou n-2) au regard de la réglementation Anah au moment du dépôt du dossier pourront bénéficier d’une avance de la subvention à hauteur de 50% maximum sur présentation du devis signé avec bon pour accord. Si les travaux ne sont pas réalisés, bien qu’un acompte ait été versé, la commune mettra en œuvre la procédure de recouvrement de titre.

#### **Article 5- Respect des autres réglementations d’urbanisme**

L’on retient : avant l’ouverture du chantier de ravalement le propriétaire a l’obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d’autorisation de construire (déclaration préalable, permis de construire).

Les dispositions particulières du PLU (article UA.11-2) concernant les façades et les ouvertures seront portées à connaissances des demandeurs.

#### **Article 6- Les travaux et dépenses aidés**

L’on retient : il devra s’agir de travaux concernant la restauration des façades, murs de clôture et de soutènement attenants, (à l’exclusion du simple entretien normal et régulier et des travaux en toitures.)

Une minoration des aides travaux pourra être opérée en cas de dépréciation de l’aspect des façades à cause de menuiseries.

Les travaux de remise en état des volets ou de remplacement des volets sur des façades en bon état pourront être financés.

Tous les travaux devront être réalisés par des artisans qualifiés, enregistrés au registre du commerce, et incluant la fourniture et la pose.

#### **Article 7- Les travaux exclus**

Les travaux en toiture, les travaux intérieurs, les travaux en partie privative (à l’exception des volets).

Les travaux isolés qui ne font pas partie d'un projet global de restauration (à l'exception des volets si la façade est en bon état).

#### **Article 8- Bénéficiaires**

Personnes physiques propriétaires bailleur ou occupant ou représentant d'une copropriété, personnes morales de droit privé.

#### **Article 9- Conditions particulières pour les immeubles ayant des logements en location**

Les immeubles ayant au moins un logement destiné à la location devront faire l'objet d'une visite à minima en parties communes par l'équipe d'animation.

Les aides sont conditionnées :

- A la décence des logements
- Au bon état des communs

#### **Article 10- Conditions particulières pour la préservation du patrimoine et la qualité architecturale**

L'on retient : en cas de découverte en cours de chantier d'éléments remarquables (décors, modénatures,) le propriétaire devra signaler à l'équipe d'animation. Les éléments découverts pourront à minima être inventoriés, et sinon conservés ou remis en état.

Seuls les enduits 3 couches seront autorisés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Adopte** la nouvelle opération façade selon le règlement déterminé,

**Fixe** les taux de subvention de la commune et les plafonds conformément au règlement adopté,

**Réserve** l'attribution des aides communales aux seules façades situées en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier et répondant aux conditions suscitées,

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

#### **09 – AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE – RUE PAUL LANGEVIN.**

Il apparait nécessaire de doter l'école maternelle Joliot Curie d'un préau dans la cour de récréation afin de mieux protéger les enfants du soleil mais aussi par temps de pluie.

Le cabinet d'architecture VAN GAVER a été choisi pour travailler sur ce dossier.

Le préau s'implante uniquement dans la cours de l'école et couvre une surface de 116m<sup>2</sup> tout en s'assurant de respecter son contexte et la fonctionnalité des espaces. Il se développe sous la forme d'une dalle en béton, venant entourer un des platanes de l'école en une forme arrondie. Cette dalle est supportée de plusieurs poteaux dont une partie est implantée dans des jardinières.

La forme arrondie tend à estomper son impact dans le site et s'implante de manière ludique et réfléchie dans la cour de récréation.

En application du code de l'urbanisme ce projet est soumis a permis de construire.

Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme ne constitue pas un acte que le Maire peut prendre seul, ni au titre des délégations du conseil municipal envers le Maire, ni au titre de ses pouvoirs propres.

Il résulte que le Maire doit être habilité par le conseil municipal à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation du préau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration J. Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Autorise** Madame le Maire ou, son représentant, à signer et à déposer au nom de la commune le permis de construire nécessaire à la réalisation du préau de l'école maternelle Joliot Curie.

## **10 – ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES CADASTREES D322, D323, D324 et D325 QUARTIER GROS MOURRE (SURFACE DE 8 719 M<sup>2</sup>).**

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles, le département a la possibilité d'instaurer un droit de préemption spécifique aux espaces naturels sensibles. Il lui permet d'acquérir des terrains en vue de les protéger, les aménager et de les ouvrir au public.

La commune peut se substituer au département pour exercer ce droit de préemption dès lors que ce dernier a décidé de ne pas l'utiliser.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 le préfet a étendu son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles au territoire de Mallemort sur le site du Gros Mourre et sur la partie Nord du domaine du Golf.

En date du 23/11/2017 le département des Bouches du Rhône a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sur des parcelles situées au Gros Mourre que nous avons reçue en mairie en date du 20/12/2017 sous le numéro DIA 013 053 17P0112.

Il s'agit de la vente des parcelles D322, D323, D324 et D325 pour un montant de 8 719.00 € et une surface totale de 8 719 m<sup>2</sup>.

Le département des Bouches du Rhône nous a fait savoir par courrier en date du 20 décembre 2017 qu'il renonçait à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Dans la mesure où ces parcelles jouxtent les parcelles communales D 859 et D 580 d'un tenant de 70 hectares environ la commune souhaite les préempter afin de les intégrer dans le parc communal existant et ainsi pouvoir assurer leur préservation et protection en vue de les ouvrir au public.

La préemption se fera au prix indiqué dans la DIA soit 8 719,00 €, soit 1€/m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où le prix de vente est inférieur à 180 000.00 € la commune n'a pas à saisir le service des domaines pour évaluation du bien.

Par ailleurs une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des acquisitions de réserves foncières en zone naturelle ou agricole va être sollicitée.

Ce dispositif subventionne les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles jusqu'à 60 % du coût HT. La commune pourra ainsi bénéficier d'une subvention jusqu'à 5 231,40 €, les 3 487,60 € restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration J. Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Préempte** les parcelles D322, D323, D324 et D325 pour un montant de 8 719,00€ ;

**Acquiert** quatre parcelles situées au Gros Mourre classées en périmètre d'espaces naturels sensibles cadastrées D322, D323, D324 et D325 d'une superficie totale de 8 719 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme André WINAUD-TUMBACH pour un montant de 8 719,00 € ;

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci ;

**Indique** que les frais notariés sont à la charge de la commune ;

**Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **11 – RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE MALLEMORT / ENEDIS (ERDF) – PARCELLE 0104 SECTION B.**

La société ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder à des travaux de renforcement pour réseaux basse tension défaillants à partir du poste Saint Jean et réaliser à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 0104 – Section B – canal d'irrigation,

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Ville de MALLEMORT,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration J. Pierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de MALLEMORT, pour la réalisation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 0104 – Section B).

### **12 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un rapport qui comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune. Selon l'article 46 de la loi n°2005-102 ce rapport doit être présenté en séance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, G. GUY.  
Le Conseil Municipal,

**Prend Acte** de la présentation du rapport annuel 2017, présenté par la Commission Communale d'Accessibilité (pas de vote).

### **13 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°32-2014 DU 16 AVRIL 2014.**

Le CCAS est administré par un conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (maximum huit) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus du conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Par courrier en date du 30/11/2017, Mme LERCARI fait part de sa volonté de démissionner.  
Par courrier en date du 15/01/2018, Mme BRUNET fait part de sa volonté d'intégrer le conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BREMOND.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration A MOTOT), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Jocelyne REILLE).

**Prend acte** de la démission de Mme LERCARI ;

**Prend acte** de la candidature de Mme BRUNET ;

**Procède** au remplacement de Mme LERCARI, qui siégeait au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**Nomme** Mme BRUNET membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le conseil d'administration du CCAS est donc composé de :

Mme le Maire , Présidente de droit,

8 membres élus :

Mme M. BREMOND  
Mme R. LEMAITRE  
Mme MC. POUZOL  
Mme E. AZARD  
M. V. DAVAL  
Mme P. EIDENWEIL  
Mme J. REILLE  
M. D. FARRO

8 membres nommés :

Mme C. BRUNET  
Mme ML. GILLES  
M. G. FRANCHI  
M. R. AGARD  
Mme A. INGUIMBERT  
M. M. CHAIB  
M. A. BREMOND  
Mme MP. CASES

**\*Communication des décisions**

**\*Questions Diverses**

La séance est levée à 21 H